

Aide départementale à l'hôtellerie

A l'occasion de l'adoption de son nouveau schéma de développement touristique 2008-2011, le Département a souhaité porter la priorité de sa politique d'aide aux hébergements sur l'hôtellerie traditionnelle. Dans ce cadre, le Conseil Général met en place un dispositif d'aide à l'investissement visant à soutenir les professionnels dans leur effort de mise au norme et d'adaptation de leur hébergement aux attentes de la clientèle.

Ce dispositif entend répondre aux enjeux suivants :

- adaptation des équipements aux nouvelles exigences réglementaires, en particulier en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées,
- adaptation de l'offre ardéchoise d'hébergement aux attentes de la clientèle, notamment dans la perspective de l'arrivée du futur Espace de Restitution de la Grotte Chauvet,
- élargissement de la saison touristique avec une priorité centrée sur la période de Pâques à Toussaint.

Il vise les objectifs suivants :

- contribuer au maintien d'une hôtellerie indépendante en zone rurale,
- favoriser les investissements qui rendent les hébergements attractifs en dehors de la haute saisonnalité,
- augmenter les capacités d'accueil de groupes sur le département.

1. Principes d'intervention

Aide à la création, modernisation, extension, et à la diversification des hôtels et hôtels-restaurants.

Une vigilance particulière sera portée aux projets de création, notamment au regard de leur viabilité économique (obligation de fournir une étude de faisabilité réalisée par un cabinet d'expert indépendant ou une chambre consulaire) et de la présence éventuelle d'hôtels sur la commune. Au besoin, l'examen des dossiers de création pourra se faire dans le cadre d'un comité technique composé des représentants de la profession et des services du Conseil Général.

L'aide départementale vise à compléter les différentes aides publiques à l'hôtellerie (Etat, Région, Europe) mobilisables notamment dans le cadre du "volet territorial Chauvet". Ainsi, sous réserve d'éligibilité, les demandes de subvention devront également être déposées auprès des services de la Région et l'Etat. **En aucun cas, l'aide départementale ne devra se substituer à ces différentes aides publiques.** Le dispositif départemental pourra ainsi financer seul ou conjointement avec la Région et l'Etat un projet, et s'il est éligible aux aides européennes constituer une contrepartie nationale à celles-ci.

2. Bénéficiaires

Les hôtels et hôtels-restaurants permanents ou saisonniers (minimum 7 mois d'ouverture), relevant d'une gestion personnelle, indépendante ou familiale, de type individuel ou en société. Sont exclus les hôtels sous franchise ou affiliés à des grands groupes hôteliers.

Sont éligibles les hôtels ou hôtels-restaurants classés ou reclassés après le programme de modernisation (classement minimum 2 étoiles).

Néanmoins, pour les projets qui ne peuvent pas prétendre à ce classement minimum, (notamment en raison d'un nombre de chambres insuffisant ou de contraintes techniques), mais qui représentent un enjeu en matière d'aménagement du territoire (maintien du dernier hôtel sur la commune notamment), la Commission Permanente examinera au cas par cas l'opportunité de déroger à ce critère.

3. Nature des dépenses éligibles

Seules seront prises en compte les demandes qui entrent dans un projet global de développement et d'aménagement (création, extension, modernisation, diversification). Dans ce cadre, pourront être pris en compte :

- les travaux nécessités par les mises aux normes de classement et par les différentes réglementations en vigueur (sécurité, hygiène pour les cuisines de restaurant, électricité, accessibilité aux personnes handicapées...) dans la limite de 40 % du coût total HT de l'opération,
- les travaux et équipements d'amélioration, de confort et d'adaptation,
- les travaux d'extension des capacités d'hébergement,
- la mise en valeur de l'environnement immédiat : façade, aménagement paysager,
- les équipements liés aux nouvelles technologies (hors renouvellement de l'équipement de gestion de l'exploitant),
- les frais d'architecte ou décorateur d'intérieur,
- les investissements liés à des plus-produits significatifs qui rendent l'hébergement attractif en dehors de la haute saisonnalité (ex : investissements de loisirs liés à l'eau : piscines, jacuzzi, spas...),
- les équipements liés aux énergies renouvelables (y compris frais d'étude, bilans énergétiques...).

Sont exclus :

- les acquisitions foncières et immobilières,
- les travaux assimilables à l'entretien courant ainsi que les travaux réalisés par l'exploitant lui-même,
- le mobilier et petit matériel, linge, vaisselle... .

4. Modalité d'intervention

Les dépenses d'investissement retenues devront être supérieures à 20.000 € (HT).

Le plafond d'assiette subventionnable est fixé à 60.000 € HT.

- En zone défavorisée, l'aide départementale pourra atteindre 30 %, dans la limite d'un cumul d'aides publiques de 40% des dépenses totales HT ;
- Hors zone défavorisée, l'aide départementale pourra atteindre 20 % dans la limite d'un cumul d'aides publiques de 40% des dépenses totales HT.

Bonifications :

Le plafond d'assiette subventionnable pourra être augmenté de :

- de 10.000 € pour les projets destinés à bénéficier du label départemental "séjour de charme" (ce critère fera l'objet d'un avis du Comité Départemental du Tourisme),
- de 10.000 € pour les projets destinés à bénéficier du label "tourisme et handicap" (ce critère fera l'objet d'un avis du Comité Départemental du Tourisme),

- de 10.000 € pour des projets présentant un volet environnemental fort dans les domaines de l'utilisation d'énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation en eau et énergie, la limitation et le traitement des déchets, le choix des matériaux ; ou les projets favorisant l'obtention de l'eco-label européen (ce critère fera l'objet d'un avis par le service environnement du Conseil Général),
- de 10.000 € dans la cadre de la reprise du dernier hôtel de la commune.

Un établissement ayant obtenu le plafond d'aide ne pourra solliciter une nouvelle intervention départementale avant un délai de 5 ans à compter de l'année du versement du solde de la subvention.

5. Engagement du bénéficiaire

- Signature d'un engagement par le bénéficiaire :
 - à maintenir l'activité hôtellerie pendant 10 ans au minimum,
 - à participer aux différentes enquêtes mises en place par le Comité Départemental du Tourisme,
 - à participer aux opérations de promotion mises en place par le Comité Départemental du Tourisme en direction de la filière (ardeche-resa...),
 - à travailler en partenariat avec le Conseil Général pour les actions mises en œuvre par ce dernier en faveur de l'emploi,
 - à maintenir l'établissement ouvert sur une période minimum de 7 mois incluant la période de Pâques à Toussaint.
- En cas de changement d'affectation du bien avant 10 ans, le remboursement de la subvention au prorata des années restant à courir sera demandé par le Conseil Général.
- Si l'hébergement est vendu avant l'expiration de ce délai, les engagements auxquels est soumis le bénéficiaire restent opposables au nouveau propriétaire. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à en informer le futur propriétaire et à inscrire sur l'acte notarié de cession les obligations découlant de cette disposition.

6- Base juridique

- Règlement N°1998-2006 de la CE du 15 décembre 2006 concernant les aides de minimis ;
- Convention du 13 novembre 2006 entre la Région et le Département pour la mise en œuvre d'aides individuelles aux entreprises.

7- Durée du dispositif

Le dispositif est mis en place à titre expérimental pour 2008 et 2009. Il pourra être prolongé jusqu'en 2011 dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif (1.300.000 €).

8. Procédure à suivre

- En appui au porteur de projet, la C.C.I. pourra déclencher une visite technique préalable, ayant pour objet d'apprécier la faisabilité de l'opération et d'apporter au maître d'ouvrage des conseils techniques utiles à son projet.
- Les services de l'U.M.I.H. Ardèche donneront un avis consultatif à cette demande.
- Le dossier technique constitué avec la C.C.I. et comportant l'ensemble des pièces nécessaires sera ensuite adressé au Conseil Général de l'Ardèche (dossier à constituer avec l'aide des C.C.I.).

- Au besoin, l'avis du Comité Départemental du Tourisme sera demandé, notamment pour les projets sollicitant un bonus lié au label tourisme et handicap et/ou séjour de charme.

La demande sera adressée au Conseil Général de l'Ardèche – Service Tourisme Agriculture – BP 737 – 07007 PRIVAS cedex.

Des acomptes pourront être versés au bénéficiaire sur présentation des justificatifs de l'obtention des concours financiers prévus au plan de financement de l'opération (accord bancaire, notification de subvention...) et sur présentation des copies des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif mentionnant les montants H.T. et les dates et modes de paiement.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

● **DEMANDE DE FINANCEMENT EXPLICITE**

Lettre de demande de subvention, datée et signée par le porteur de projet, mentionnant l'objet du projet, son coût prévisionnel global, sa durée et le montant de la subvention sollicitée.

● **NOTE D'OPPORTUNITÉ**

Note indiquant l'objet du projet, les objectifs poursuivis et les résultats attendus. Dans le cas d'un investissement physique, l'estimation de son coût de fonctionnement éventuel après sa mise en service. S'il s'agit d'une tranche d'opération, son intégration dans le projet d'ensemble,

Note sur les moyens de promotion et commercialisation à mettre en œuvre,

Au besoin, il est conseillé au porteur de projet de mettre en avant dans une note explicative spécifique les différents investissements mis en œuvre dans les domaines pouvant ouvrir droit à une subvention bonifiée :

- ✓ **environnemental** (énergies renouvelables, la maîtrise de la consommation en eau, la limitation et le traitement des déchets, le choix des matériaux...),
- ✓ **label tourisme et handicap**,
- ✓ **label séjour de charme**,
- ✓ **maintien du dernier hôtel de la commune.**

● **DOCUMENTS TECHNIQUES**

Plans de situation et de masse,

Plans des travaux envisagés (avec état existant dans le cas de transformations),

Permis de construire ou déclaration de travaux si nécessaire,

Devis signés par des entreprises ou le maître d'œuvre,

Récapitulatif des coûts par chapitre (foncier, gros œuvre, postes de second œuvre, équipements et fournitures, lancement publi-promotionnel, fonds de roulement ...),

Calendrier prévisionnel de réalisation, daté et signé par le porteur de projet.

● **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES**

Document précisant la situation juridique des terrains et/ou immeubles et établissant que le demandeur en a la libre disposition (ex : attestation de propriété et/ou bail commercial),

Inscription au registre du commerce,

Compte-rendu préalable des commissions d'agrément ou de sécurité,

Arrêtés de classement.

● **DOCUMENTS FINANCIERS**

- Comptes d'exploitation et bilans des deux derniers exercices,
- Comptes d'exploitations prévisionnels (sur trois ans) datés, signés et réalisés par un comptable,
- Plan de financement daté et signé par le porteur de projet faisant apparaître les participations attendues des différents co-financeurs sollicités,
- Copie des notifications des cofinancements acquis (arrêté attributif de subvention) ou à défaut copie du courrier de demande de subvention,
- Relevé d'identité bancaire,
- Liste des aides publiques obtenues sur les trois dernières années (origine, nature, montant),
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation du demandeur au regard de ses obligations fiscales et sociales.

● **DOCUMENTS DIVERS**

- Photos du site et de l'établissement,
- Documents promotionnels et commerciaux.

Adresses utiles pour toute informations complémentaires :

CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE

Service Tourisme Agriculture
BP 737
07007 PRIVAS cedex
tél. : 04.75.66.75.29
Contact : Claudine BRIFFOTAUX

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NORD ARDECHE

Parc des Platanes
07104 ANNONAY cedex
tél. : 04.75.69.27.27
Contact : Guillaume BRETON ou Mickaël VILLAIN

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ARDECHE MERIDIONALE

La Temple
07200 AUBENAS
tél. : 04.75.35.85.00
Contacts : Richard COURTIER ou Cédric RAGUET

UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE DE L'ARDECHE (UMIH)

20, Rue du 14 Juillet – BP 49
07302 TOURNON cedex
tél. : 04.75.07.54.45
Contact : Laurent BARRUYER ou Valérie FAURE

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Service développement
4, cours du Palais
07000 Privas
tél. : 04.75.64.04.66
Contact : Vincent ORCEL

Zonage hébergements
touristiques

Aide à l'hôtellerie :

- Zone 20%
- Zone défavorisée 30%

